



Detournement de fond

Par Clamasa

Bonjour, c'est extrêmement gênée que je vous écris ce petit récit, et vous pose mes questions.

En résumé, j'ai utilisé les moyens de paiements d'une association pour mes dépenses personnelles à hauteur de 25 000?. J'étais présidente de l'association. Lors du changement de bureau, devant l'insistance de la nouvelle Trésorière pour voir les comptes, j'ai paniqué, et me suis enfoncée encore plus dans ma connerie, et créant des faux relevés de comptes ...

J'avais à l'époque déjà commencé à rembourser ce que je devais, mais j'espérais stupidement gagner du temps.

Comme vous vous en doutez. Ca n'a pas fonctionné.

Dépôt de plainte.

1 mois après cette plainte, j'avais remboursé la totalité des sommes dues. Ce que l'association a confirmé, je ne leur dois rien de plus.

Seulement, voilà, 1 an après, aujourd'hui, appel de la gendarmerie qui souhaite m'entendre en audition libre.

La gendarme m'a confirmé le point de vue l'association : je les ai remboursés, et ils ne souhaitent pas se constituer partie civile.

Lors de l'audition je ne compte pas mentir ou cacher quoi que ce soit. J'ai été stupide et je vais admettre mes erreurs.

J'en m'inquiète cependant : y a t il un risque de garde à vue à l'issue de l'audition? Je vis seule avec ma fille, et je suis très inquiète à ce sujet.

Après recherches sur internet, beaucoup de ces cas finissent par prison avec sursis et amende/remboursement de la dette

Le fait que l'association ne se constitue pas partie civile et que je les ai déjà remboursé depuis longtemps jouera t il en ma faveur pour m'éviter une peine trop lourde?

Enfin, mon casier et vierge, je n'ai jamais mis les pied dans un commissariat/gendarmerie, quels sont les risques vis à vis de mon employeur en cas, par exemple, de prison avec sursis sur mon casier. Je suis en CDD depuis 1 an, et le CDI est en discussion depuis récemment (travail manuel, aucun rapport avec l'argent ou les papier)

Merci d'avance pour les personnes qui me liront, et pourront répondre à mes quelques questions.

Pour les autres, sachez que je pense exactement la même chose de moi même, chaque jour.

Par kang74

Bonjour

Dans un cas comme le votre, qui oblige à faire le point notamment sur la façon dont vous avez procéder, quelle somme vous avez détourné, je vous conseille de faire le point, au préalable, avec un avocat .

C'est le seul qui pourra, le cas échéant, vous aider .

Par Isadore

Bonjour,

On ne va pas vous mentir, les faits sont graves.

Oui il y a un risque de garde-à-vue, qui est diminué par votre intention de coopérer.

Le fait que vous ayez remboursé spontanément jouera en votre faveur, surtout que vous avez commencé à rembourser avant d'être découverte.

Si vous ne travaillez pas dans la fonction publique ou dans un secteur sensible (centrale nucléaire) ni dans une profession réglementée (notaire, avocat...) la prison avec sursis n'aura aucune conséquence sur votre emploi.

Évidemment il faut quitter vos fonctions dans cette association si ce n'est pas déjà le cas.

Je vous conseille d'aller voir un avocat pénaliste pour préparer votre défense.

Gardez en tête que le but principal du juge et du procureur sera qu'on ne vous y reprenne plus. L'affaire aboutira sans doute à une condamnation afin que vous ne pensiez pas pouvoir recommencer et vous en tirer à bon compte en remboursant. Mais si le juge pense que vous avez retenu la leçon il n'aura pas la main trop lourde.